

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 04 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Maison de la Chasse (*délocalisée en raison du maintien des règles sanitaires en vigueur - COVID-19*), sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SIGNORET.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 avril 2022

PRESENTS : Mme C. GIANNORSI - M. S. MARGALEF – Mme L. RAMBAUD - M. J-C. PEINTRE Mme F. REYNET - M. D. SERROR - Mme C. MATHÉ – M. P. CAPDEVIELLE - Mme C. SANCHEZ FLORES – M. P. GRELLETY - Mme D. CHABAS – MM. P. ABIVEN - D. BRECHAND - F. VIDAL - Mmes L. HAMELIN - M. DAGUERRE - C. MORIZE - MM. C. BOURNIGAL - D. JAFFRELOT - Mme I. BERNARD.

PROCURATIONS : Mmes A-M. PIRIOU (donne procuration à Mme C. GIANNORSI) – S. PETITJEAN (donne procuration à M. Christian BOURNIGAL).

EXCUSEE : Mme K. FORGERON

ABSENTS : Mme L. CHAMBERLIN - MM. F. VEYRADIER – F. DELCROIX

Secrétaire de séance : M. Patrick GRELLETY

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie.

---°°---

◆ Lecture des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités

Décision n° 25 du 27 avril 2022

Contrat DAB - Indemnité de sinistre suite à effraction du stade

Considérant la déclaration de sinistre auprès de l'assurance Groupama Centre Atlantique,

Considérant le devis de la Société ALU MEDOC pour le remplacement de plusieurs portes en aluminium pour un montant total de 2 202.00 € TTC,

Il est décidé d'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 1 702 € - Déduction faite de la franchise de 500 € par l'assureur.

~*~*~

M. PARIS, du cabinet d'expertise UA64, expose et présente le dossier du PADD afin d'éclaircir et apporter des réponses aux questions techniques sur ce dossier avant séance.

Une fois la présentation terminée, M. Jean-Marc SIGNORET ouvre la séance du conseil municipal à 19h43.

Dossier 1

Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Rapporteur : M. Jean-Marc SIGNORET

Vu la version du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) jointe à la présente délibération, servant de support au débat, qui se tient sans qu'il soit procédé à un vote,

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 04 2022

Considérant qu'après en avoir débattu,

Sans que l'affaire soit soumise au vote, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), à partir du document ci-annexé. La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Dossier 2

Désignation du concessionnaire pour la concession de service public pour gestion et exploitation d'un établissement d'accueil de jeunes enfants

Rapporteuse : Madame Catherine GIANNORSI

Par délibération n° 08 en date du 15 novembre 2021, le Conseil municipal de HOURTIN a arrêté le principe de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation d'un établissements d'accueil de jeunes.

Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter du **1^{er} septembre 2022**.

L'offre de **People & Baby**, après négociation, propose un projet pédagogique qualitatif intégrant une équipe structurée et avec taux d'encadrement respectant la réglementation en vigueur. Par ailleurs, **People & Baby** aura la capacité d'assurer l'exploitation du multi-accueil dans des bonnes conditions en proposant des avantages salariaux performants.

Considérant l'impact financier et les aspects techniques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** le choix de la **SAS People & Baby** en qualité de concessionnaire chargé la gestion d'un établissement d'accueil de jeunes de 20 places sur la commune de Hourtin,
- **approuve** les termes du projet de contrat de concession de service public tel qu'il figure en annexe, et résultant des négociations intervenues entre la commune de Hourtin et la **SAS People & Baby**,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public tel qu'il figure en annexe, pour une durée de 5 ans.

La séance est levée à 20 heures 16

Fait à HOURTIN, le 4 mai 2022

Le Secrétaire de séance,


Patrick GRELLETY



Le Maire,

Jean-Marc SIGNORET